

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

**5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS****Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base  
Critères additionnels pour les expositions adossées à un bien immobilier résidentiel**

Cet avis s'adresse aux coopératives de services financiers régies par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3.

Le paragraphe 473.1 du chapitre 5 de la version *Janvier 2017* de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* (la « Ligne directrice ») de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les nouvelles expositions adossées à un bien immobilier résidentiel situé au Canada sont assujetties à un seuil de perte en cas de défaut (PCD) de ralentissement (PCDR) équivalent à la somme du taux PCD moyen à long terme pondéré en fonction des défauts et une majoration. Les nouvelles expositions font référence notamment aux nouveaux prêts hypothécaires, aux prêts refinancés et aux prêts renouvelés.

L'Autorité donne avis que les modalités contenues au paragraphe 473.1 du chapitre 5 de la Ligne directrice ne s'appliqueront aux nouvelles expositions assurées qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutefois, ces modalités s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux nouvelles expositions non assurées.

**Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvain Roy  
Direction de l'encadrement du capital des institutions financières  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4517  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[sylvain.roy@lautorite.qc.ca](mailto:sylvain.roy@lautorite.qc.ca)

Cyrille Bonou  
Direction de l'encadrement du capital des institutions financières  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4645  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[cyrille.bonou@lautorite.qc.ca](mailto:cyrille.bonou@lautorite.qc.ca)

Le 11 mai 2017

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.